



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le mardi vingt-quatre septembre 2024, à dix-neuf heures 8, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19
Membres présents ou représentés : 18

Présents :

Armel GOURVIL, Maire,
Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Adjoint,
Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL,
Gérald TASSET, Eléonore KERMARREC, Christine BUGNY-BRAILLY, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux

Représentée :

Anne-Lise GOURIOU (procuration à Thomas PLUVINAGE)
Catherine PREMEL-CABIC (procuration à Pascale ALBERT)
Aurélié STEPHAN (procuration à Eléonore KERMARREC)

Absente excusée : Myriam BOUGARAN

Secrétaire de séance : Thomas PLUVINAGE

Assistaient également à la séance : Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services,
Yves François COLLIOU, responsable du service finances.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

La séance est ouverte à 19H08

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 25 juin 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

I. FINANCES

I.1 Budget principal – Exercice 2024 – Décision modificative n°1,
I.2 Commande publique – Recours à la centrale d'achat du numérique et des télécoms dans le cadre de la démarche de mutualisation des achats avec Brest métropole,

II. ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Renouvellement de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement,
II.2 Organisation des Tréteaux Chantants – Convention de partenariat avec la ville de Guilers,

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N 2024/0924-01 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes non prévues initialement dans le budget en section de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article, fonction, libellé article	Montant
011	article 60612, fonction 020 : énergie	+ 30 000
012	Article 64111, fonction 020 : rémunération principale titulaires	- 30 000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	0

Opération	Libellé opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
17	Ecole publique	2188	212	Acquisition matériel : Vidéophone école publique	+ 7 000
17	Ecole publique	21831	212	Matériel informatique scolaire : Ordinateur école primaire publique	+ 500
17	Ecole publique	2185	212	Matériel de téléphonie : 2 téléphones pour école publique	+ 412
17	Ecole publique	2158	212	Autre matériel technique : Rail et rideau pour une classe école publique	+ 798
109	Maison enfance	2188	4213	Acquisition matériel : armoire réfrigérée crèche	+ 2 000
109	Maison enfance	2188	4213	Acquisition matériel : Structure motricité crèche	+ 4 000
19	Mairie	2188	020	Acquisition matériel : Sonorisation salle du conseil municipal	+ 2 800
-	Opérations non affectées chapitre 16	1641	01	Emprunts : Augmentation échéance du capital suite baisse taux	+ 1 500

-	Opérations non affectées chapitre 23	2313	020	Immobilisations corporelles en cours : construction	+ 66 000
-	Opérations non affectées chapitre 21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	+ 14 990
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					+ 100 000

Chapitre	Libellé opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
13	Opérations non affectées chapitre 13 subvention investissement	13461	321	Dotation DETR état pour la réfection complète de la toiture de la halle des sports	+ 100 000

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

N 2024/0924-02 COMMANDE PUBLIQUE – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE MUTUALISATION DES ACHATS AVEC BREST METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des achats à l'échelle de Brest métropole menée dans le cadre du groupement de commandes permanent lié aux besoins récurrents, Brest Métropole propose aux membres de ce groupement de recourir aux services de la centrale d'achat du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » par son intermédiaire.

Le Code de la commande publique (CCP) permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achats des règles de la commande publique permet aux acheteurs qui y recourent pour leurs achats de ne pas avoir à lancer eux-mêmes les procédures de passation requises (art. L. 2113-4 du CCP). Levier d'optimisation des achats, les centrales d'achats permettent d'optimiser les coûts de passation et de gestion de ces achats et de bénéficier d'économies d'échelle.

Une nouvelle opportunité en matière de centrale d'achat s'est faite jour dans le domaine de l'informatique et des télécoms avec la création de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Ouverte aux collectivités, aux bailleurs sociaux et SPL notamment, la CANUT vise à mettre à disposition de ses adhérents des marchés publics dans le domaine de l'informatique et des télécoms.

Pour bénéficier des services de la CANUT, une adhésion est nécessaire. Cette dernière est gratuite.

La seule adhésion de Brest métropole permet à la ville de BOHARS et aux structures ayant délibéré en ce sens d'en bénéficier sans avoir à adhérer elles-mêmes, dès lors que leur intérêt se porte sur les mêmes marchés que Brest métropole.

Afin de pouvoir profiter des marchés publics conclus par la CANUT, la signature d'une convention de mise à disposition spécifique est requise. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon une grille tarifaire détaillée dans le formulaire d'adhésion ci-annexé.

Pour les achats que Brest métropole souhaite réaliser par l'intermédiaire de la CANUT, la ville de BOHARS et les structures concernées ayant approuvées le recours à cette centrale d'achat seront consultées par Brest métropole afin de recueillir leur souhait d'y participer. En cas de souhait de réaliser les achats concernés dans le cadre de la CANUT, elles seront désignées bénéficiaires dans la convention de mise à disposition spécifique par marché/accord-cadre à signer par Brest métropole.

Chaque structure concernée sera en charge de l'exécution technique et financière de la part des prestations la concernant. Les coûts annuels d'utilisation des marchés seront facturés par la CANUT à Brest métropole qui refacturera le cas échéant ses frais au prorata du nombre d'acheteurs concernés (frais de mise à disposition de chaque acheteur = montant total prévu par la convention / nombre d'acheteurs publics concernés par la convention dont Brest métropole).

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours à la centrale d'achat du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » par l'intermédiaire de Brest métropole
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous documents s'y rapportant.

N 2024/0924-03 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
--

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Depuis le 1er janvier 2017 et dans le cadre des transferts de compétence prévu par la loi NOTRE, Brest métropole assure la gestion et l'animation du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur son territoire.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif qui concourt à la lutte contre les exclusions. Il constitue un des outils de la mise en œuvre du droit au logement et prend place parmi les actions prévues au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il s'inscrit dans l'offre diversifiée de la métropole pour répondre aux difficultés de logement des ménages

A ce titre, Brest métropole peut notamment accorder, sous certaines conditions définies par le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, des aides financières liées à l'accès et/ou au maintien en logement (frais d'entrée, dettes locatives, maintien de

fournitures énergie...) et des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) exercées sur son territoire de compétences.

En parallèle, les communes de Brest métropole se sont engagées dans le cadre de leur adhésion historique au FSL à participer financièrement à hauteur :

- De 15 % du montant des aides allouées à leurs résidents (calculées sur l'année budgétaire précédente)
- De 50 % hors frais de structures, des mesures d'ASLL payées par le fonds sur leur territoire (également calculées sur l'année budgétaire précédente)

Le projet de convention entre Brest métropole et les communes de son territoire, dont Bohars, est présenté au Conseil Municipal. Il est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention précise notamment :

- Les modalités de participation financière des communes de Brest métropole au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Les engagements de Brest métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention triennale 2024-2026, jointe en annexe, entre Brest métropole et la commune de Bohars relative à son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N 2024/0924-04 ORGANISATION DES TRÉTEAUX CHANTANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GUILERS
--

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

Depuis 2006, la commune de BOHARS participe, en partenariat avec la commune de Guilers, aux tréteaux chantants organisés par la ville de Brest.

La commune de Guilers s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la manifestation (rémunération des musiciens, Sacem, pot de l'amitié, frais d'organisation dus à la ville de Brest au titre de la finale communautaire). En contrepartie, la commune de Bohars s'acquitte d'une somme de 2000 € auprès de la commune de Guilers (920 € pour les sélections et 1080 € pour la finale).

Les 1080 € dus au titre de la finale des tréteaux chantants correspondent à la participation financière de la commune de Bohars pour l'organisation, à savoir 12 € par billet x 90 places. Cette participation financière a été validée par le Conseil Municipal le 8 juillet 2015 (délibération n°2015-34).

Chaque commune encaissera le produit de la Vente des Billets de la Finale, le prix de vente unitaire est fixé à 5euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2024 suivant les conditions ci-dessus énoncées, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le bâtiment BMH sera inauguré le 30 septembre à 11h. Il y a neuf logements et deux locaux commerciaux dont un qui est toujours disponible.

La crêperie près de la mairie ouvrira normalement début janvier 2025

Concernant les travaux sur la commune, la réfection de la toiture de la halle des sports est en attente de devis et on envisage un début de chantier pour Avril 2025.

Le parking du Castellou est toujours en travaux, les peintures du sol sont en cours.

Une réflexion est menée concernant l'aménagement du terrain de Foot stabilisé près de la crèche.

Les travaux de l'école publique se terminent durant la semaine 39 et l'équipe enseignante est satisfaite du nouvel aménagement des locaux.

La réfection de la toiture de la maison de l'enfance est terminée depuis fin Juillet.

Les travaux de voirie sur la route de Loguillo se sont déroulés et terminés cet été pendant les vacances scolaires pour minimiser les désagréments.

Les chaudières de l'école et de l'église sont réparées et elles fonctionnent.

La toiture de la salle Vivian Marchal sera refaite durant les vacances de la toussaint.

La rentrée scolaire de 2024-2025 s'est bien déroulée.

L'aire sportive et ludique de la rue de Pont-Aven sera dotée d'une balançoire courant octobre 2024.

La cérémonie du 80^e anniversaire de la libération de Bohars se déroulera le samedi 5 Octobre. Les enfants des deux écoles de la commune y seront associés.

Des séjours en camp ont eu lieu cet été à l'initiative de l'ALSH et du Foyer des jeunes.

Le partenariat Tennis/Ecole va reprendre en Novembre sur l'initiative de la commune. Des séances de Tennis seront proposés aux enfants de l'école publique et privée.

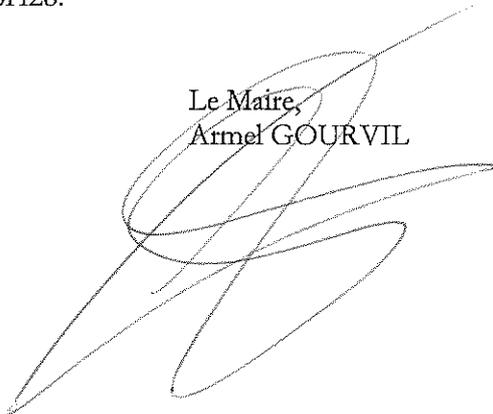
La mise en place de la vidéoprotection est en cours concernant le parking du Castellou et de la maison de santé. L'école publique va être dotée de nouveau système de vidéophone/vidéoprotection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H28.

Le Secrétaire de séance,
Thomas PLUVINAGE



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas	<i>Secrétaire de séance</i>	BUGNY-BRAILLY Christine	
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	<i>Pouvoir à Thomas Pluinage</i>
JOLY Maurice		STEPHAN Aurélie	<i>Pouvoir à Eleonore Kermarec</i>
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	<i>Absente</i>
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	
LE GOUÉFF Raymond		TASSET Gérald	
LE GALL Yann			
PREMEL-CABIC Catherine	<i>Pouvoir à Pascale Albert</i>		